



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Quinzième session

Madrid, 2-13 décembre 2019

Point 5 de l'ordre du jour

Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

**Questions relatives au mécanisme
pour un développement propre**

Proposition de la Présidente

Projet de décision -/CMP.15

**Orientations concernant le mécanisme
pour un développement propre**

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant les articles 3 et 12 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également sa décision 3/CMP.1 et ses orientations ultérieures concernant le mécanisme pour un développement propre,

Reconnaissant la contribution du mécanisme pour un développement propre aux efforts mondiaux entrepris face aux changements climatiques, celui-ci ayant permis, au 30 novembre 2019, que soient enregistrés plus de 7 800 activités de projet et 325 programmes d'activités, et que soient délivrées plus de 2,02 milliards d'unités de réduction certifiée des émissions, dont plus de 183 millions avaient été annulées de manière volontaire dans les registres nationaux ou dans le registre du mécanisme,

Reconnaissant également que le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre a demandé à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto de donner des orientations sur le fonctionnement du mécanisme au-delà de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto,

Prenant note que le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre a estimé que le Fonds d'affectation spéciale du mécanisme disposerait d'un solde largement positif (entre 11 millions et 54 millions de dollars É.-U. selon les prévisions) à la fin de 2023, en complément de la réserve de 45 millions de dollars des États-Unis,



I. Recommandations d'ordre général

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre pour la période 2018-2019¹ ;
2. *Salue* le travail entrepris au cours de l'année écoulée par le Conseil exécutif et ses groupes d'experts et par le secrétariat pour superviser la mise en œuvre du mécanisme et pour gérer la participation des parties prenantes à ses activités ;
3. *Constate* que la mise en œuvre du mécanisme pour un développement propre a abouti à ce jour à la délivrance de plus de 2,02 milliards d'unités de réduction certifiée des émissions ;
4. *Désigne* comme entités opérationnelles les entités que le Conseil exécutif a accréditées et provisoirement désignées comme telles pour réaliser les tâches de validation par secteur et/ou les tâches de vérification par secteur indiquées à l'annexe ;

II. Méthodes de fixation du niveau de référence et de surveillance

5. *Constate* que certaines Parties et parties prenantes utilisent les méthodes et outils méthodologiques de fixation du niveau de référence et de surveillance au titre du mécanisme pour un développement propre à d'autres fins de mesure, de notification et de vérification, y compris en ce qui concerne le financement axé sur les résultats ;
6. *Se félicite* du travail accompli par le Conseil exécutif pour simplifier et rationaliser les méthodes et les orientations relatives à la démonstration de l'additionnalité et pour faire connaître les retombées positives pour le développement durable des activités de projet et des programmes d'activités entrepris au titre du mécanisme pour un développement propre ;
7. *Prend acte* de l'examen par le Conseil exécutif des méthodes de calcul des réductions d'émissions résultant d'activités de projet qui font diminuer l'utilisation de la biomasse non renouvelable par les ménages ;
8. *Encourage* le Conseil exécutif à poursuivre l'examen des méthodes mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus, en particulier en ce qui concerne les hypothèses de base appliquées par défaut ;

III. Répartition régionale et sous-régionale

9. *Reconnaît* que des Parties et certaines régions ont éprouvé des difficultés à participer de façon effective au mécanisme pour un développement propre ;
10. *Apprécie* le travail entrepris par le secrétariat, par l'intermédiaire de ses centres régionaux de collaboration et d'autres activités de partenariat, pour renforcer les capacités de participation au mécanisme pour un développement propre ;

IV. Gestion des ressources financières

11. *Prend acte* du rapport sur la situation financière actuelle du mécanisme pour un développement propre et les budgets prévus pour ses activités jusqu'à la fin de 2023².

¹ FCCC/KP/CMP/2019/3.

² FCCC/KP/CMP/2019/3, annexe I.

Annexe

Désignation par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à sa quinzième session, des entités opérationnelles accréditées par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre pendant la période considérée (1^{er} septembre 2018-12 septembre 2019)

[Anglais seulement]

<i>Name of entity</i>	<i>Sectoral scopes (validation and verification)</i>
AENOR INTERNACIONAL, S.A.U. (AENOR)	1–15
Carbon Check (India) Private Ltd. (Carbon Check)	1, 3–5, 9, 10, 13 and 14
Deloitte Tohmatsu Sustainability, Co., Ltd. (DTSUS)	1–3, 5, 10, 12, 13 and 15
Earthood Services Private Limited (Earthood)	1, 3–7, 9, 10 and 13–15
4K Earth Science Private Limited (4 KES)	1–3, 5, 6 and 12–15
Colombian Institute for Technical Standards and Certification (ICONTEC)	1–3, 7, 13 and 14

Note : Accreditation granted for five years.